



13 règles vitales pour la technique agricole

P. Andrist / R. Kramer

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions et le contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé; **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

1. Nous utilisons des équipements sûrs et en parfait état.



Travailleur: J'utilise uniquement des équipements de travail appropriés, isolés et en parfait état. Je répare les équipements défectueux ou je les signale à mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent des équipements de travail sûrs et en parfait état. Je veille au respect des intervalles de maintenance.

2. Nous appliquons systématiquement les 5 règles de sécurité pour les travaux hors tension.



Travailleur: J'applique systématiquement les 5 règles de sécurité.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs connaissent et appliquent correctement les 5 règles de sécurité. Je mets les équipements nécessaires à leur disposition.

3. Nous choisissons des échelles appropriées et nous les utilisons correctement.



Travailleur: Je choisis des échelles appropriées et en bon état et je les utilise correctement.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent des échelles uniquement s'il n'y a pas d'autre solution. Je définis les travaux pouvant être exécutés depuis une échelle.

4. Nous utilisons des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.



Travailleur: J'utilise uniquement les machines pour lesquelles je dispose de la formation et de l'autorisation correspondantes. Je n'interviens jamais en l'absence de dispositifs de protection ou de manipulation de ces derniers.

Supérieur: Je veille à ce que les machines soient sécurisées et j'impose le respect des prescriptions de sécurité. Je ne tolère pas la manipulation des dispositifs de protection.

5. Nous portons les équipements de protection individuelle.



Travailleur: Je porte les équipements de protection individuelle requis pour travailler.

Supérieur: Je veille à ce que chaque collaborateur reçoive, porte et entretienne les équipements de protection individuelle requis. Je les porte également.

6. Avant le début des travaux, nous arrêtons et sécurisons l'installation.



Travailleur: Avant d'intervenir sur une installation, je coupe toutes les énergies et flux de matériaux. Je sécurise l'installation au moyen de mon cadenas personnel.

Supérieur: Je veille à ce que les dispositifs d'arrêt appropriés soient mis à disposition et utilisés conformément aux prescriptions.

7. Nous éloignons les substances inflammables ou veillons à ce qu'elles ne puissent pas s'enflammer.



Travailleur: Dans les zones à risque d'explosion (zones EX) ou d'incendie, je n'exécute des travaux de maintenance qu'après avoir obtenu l'autorisation du chef d'exploitation responsable.

Supérieur: Je conviens des mesures de protection contre le risque d'incendie et d'explosion avec mes collaborateurs et le chef d'exploitation responsable.

8. Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.



Travailleur: En cas de risque de chute, je dis STOP! Je sécurise la zone dangereuse et j'utilise des équipements de travail appropriés.

Supérieur: Je veille à ce que les postes de travail en hauteur soient sûrs et accessibles en toute sécurité. Je ne tolère aucune improvisation!

9. Nous respectons les prescriptions d'élingage des charges et d'utilisation des grues industrielles.



Travailleur: Je n'élingue pas de charge et je n'utilise pas de grue industrielle sans la formation requise.

Supérieur: Je confie l'utilisation des grues industrielles aux personnes formées à cet effet. J'instruis les collaborateurs chargés de l'élingage.

10. Nous nous protégeons contre les fumées de soudage.



Travailleur: J'utilise correctement les systèmes de ventilation et je porte les appareils de protection des voies respiratoires requis.

Supérieur: Je veille à ce que mes collaborateurs utilisent correctement les systèmes de ventilation et portent les équipements de protection des voies respiratoires requis.

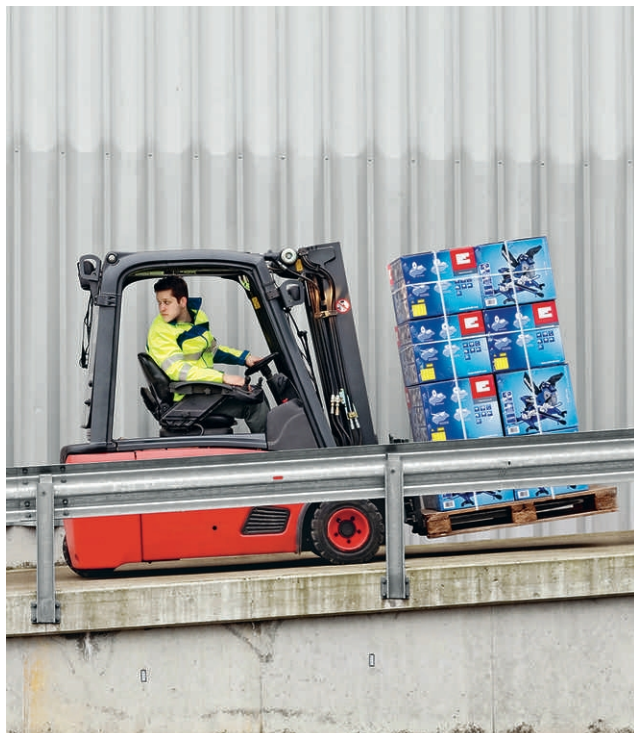
11. Nous conduisons des chariots élévateurs uniquement si nous sommes en droit de les utiliser.



Travailleur: Je ne conduis des chariots élévateurs que si je dispose de la formation et de l'instruction requises et sur ordre de mon supérieur.

Supérieur: Je veille à ce que les chariots élévateurs soient conduits par des personnes possédant une formation de cariste. Je donne des instructions claires et j'explique les règles de sécurité en vigueur.

12. Nous respectons les consignes d'utilisation des chariots élévateurs.



Travailleur: Je respecte les consignes d'utilisation que j'ai apprises durant ma formation de cariste.

Supérieur: Je contrôle que les consignes d'utilisation des chariots élévateurs sont respectées. Je ne tolère aucun manquement.

13. Nous arrimons la marchandise de façon à ce qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser.



Travailleur: J'arrime la marchandise de façon à ce qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser lors du chargement ainsi que lors du transport et du déchargement.

Supérieur: J'explique les règles à respecter concernant l'arrimage de la marchandise. Je fournis les équipements nécessaires à cet effet.

Mieux que des prescriptions.

13 règles vitales.

1. Nous choisissons des échelles appropriées et nous les utilisons correctement.
2. Nous utilisons des machines et des installations sûres et nous respectons les consignes.
3. Nous portons les équipements de protection individuelle.
4. Nous prenons des mesures pour éviter les chutes.
5. Nous respectons les prescriptions d'élingage des charges et d'utilisation des grues industrielles.
6. Nous nous protégeons contre les fumées de soudage.
7. Nous utilisons des équipements sûrs et en parfait état.
8. Nous appliquons systématiquement les 5 règles de sécurité pour les travaux hors tension.
9. Avant le début des travaux, nous arrêtons et sécurisons l'installation.
10. Nous éloignons les substances inflammables ou veillons à ce qu'elles ne puissent pas s'enflammer.
11. Nous conduisons des chariots élévateurs uniquement si nous sommes en droit de les utiliser.
12. Nous respectons les consignes d'utilisation des chariots élévateurs.
13. Nous arrimons la marchandise de façon à ce qu'elle ne puisse pas glisser, tomber ou se renverser.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

Nous voulons préserver des vies.

Chaque année; 181 000 personnes subissent un accident dans une entreprise assurée à la Suva! Les règles vitales de la Suva ont pour but de réduire de moitié le nombre des accidents graves ou mortels. Pour y parvenir; il est indispensable qu'elles soient systématiquement respectées; ce par les cadres comme par les travailleurs. On ne transige pas avec les règles!

Date de création: 08.10.2020 09:35